

COMPTE RENDU DU CCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2008 PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

2ème REUNION

ORDRE DU JOUR :

Avis consultatif du CCE sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi accompagnant le projet de licenciement collectif pour motif économique dans le cadre des projets de fermeture des cafétérias de CHAMBOURCY, IVRY/SEINE, MULHOUSE et ROUBAIX :

STOP DERNIERE MINUTE

PAR COURRIER AR EN DATE DU 11 FEVRIER 2008, LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NOUS INFORME QUE LE PROJET DE FERMETURE DE LA CAFETERIA DE ROUBAIX EST RETIRE ET QUE L'EXPLOITATION DU SITE EST MAINTENUE AVEC UN PLAN DE RELANCE SUR 2008.

Commentaire CFDT :

Il est étonnant, voir surprenant, d'un tel revirement de situation pour la cafétéria de Roubaix en si peu de temps, qui était intégrée dans ce PSE et présentée aux membres du CCE de l'Entreprise le 8 février 2008.

Qu'a-t-il pu se passer en si peu de temps ???

Sachant que la direction financière, hier encore, plaidait pour la fermeture de ce site car c'était un gouffre financier pour l'Entreprise !

Pour la CFDT, sans extrapoler, sans supputations, nous pouvons qu'en même penser que la raison politique et stratégique du Groupe CASINO n'était pas de laisser fermer cet établissement dans ce bassin d'emploi, qui a investi son image commerciale et de responsabilité sociale d'Entreprise vers les politiques, les Elus, les citoyens, et les concurrents installés et qui eux réussissent.

La CFDT acte cette décision qui permet à court terme de maintenir l'emploi mais nous voulons des garanties sur la pérennisation de l'activité et des emplois pour le long terme.

PSE : EVRY/ MULHOUSE/ CHAMBOURCY :

La CFDT a redemandé le calendrier précis des fermetures des établissements concernés ?

Evry = fermeture fin mars 2008

Mulhouse = fermeture fin avril 2008

Chambourcy = fermeture fin décembre 2008

La DRH nous a présenté les réponses aux demandes d'amendements de la présentation du PSE lors de la 1^{ère} réunion du 25 janvier 2008 en acceptant ou modifiant les demandes.

- Acceptation d'intégration de la prime NAO et du statut du salarié (**demande CFDT**)
- Acceptation de majorer les frais de déplacement en modifiant la demande partielle (demande CFDT et CGT)
- Acceptation orale mais non inscrite dans le PSE, au cas par cas, sur demande du salarié, sur la possibilité de louer une voiture de location à la charge de l'entreprise (**demande CFDT seulement**)
- Acceptation de supprimer le terme sur la formation « par l'encadrement » en modifiant « par l'entreprise » (**demande CFDT**)
- Acceptation de valoriser la prime de déménagement pour l'installation en la portant à 660€ (**demande CFDT / FO/CGT**)
- Acceptation de la prime de mutation au titre du reclassement interne en modifiant :
 - * A un mois de salaire brut pour mutation qui sera supérieure à 50 KM entre le nouveau et ancien lieu de travail.
 - * A deux mois de salaire brut pour mutation qui sera supérieure à 250 KM entre le nouveau et ancien lieu de travail.
 - * A trois mois de salaire brut pour mutation qui sera supérieure à 500KM entre le nouveau et ancien lieu de travail.

- Acceptation de porter la période de l'action de reclassement externe à 6 mois (**demande CFDT/FO**)
- Acceptation de l'aide à la création d'entreprise par un prêt, en modifiant à 10000€ et l'aide non remboursable à 3500€
- Acceptation de porter la durée de formation de perfectionnement à 400 heures et le coût à 4500 € (**demande CFDT/FO/UNSA**)
- Acceptation de doubler et porter l'indemnité de licenciement économique conformément et en anticipation de l'Accord Cadre National sur le Contrat de Travail (**demande exclusive de la CFDT**).
- Acceptation d'une prime à l'Emploi pour les salariés reclassés dans la structure externe du reclassement et qui percevront d'une prime forfaitaire à 200 € par année d'ancienneté prorata contractuellement. Plus une prime de 400€ pour certaines catégories de salariés à savoir les plus de 45 ans et les salariés COTOREP.
- Acceptation des frais de déplacement dans le cadre d'entretien d'embauche avant la fermeture de la cafétéria. Cette prise en charge est d'une somme globale de 200€ par salarié.
- Acceptation d'une prime d'incitation à l'emploi pour les salariés reclassés avant la fermeture de leur établissement. Le montant attribué est de 300€ par année d'ancienneté et prorata contractuellement et majorée à 600 € pour les salariés de plus de 45 ans et pour les salariés COTOREP. Cette prime ne peut se cumuler avec la « Prime à l'Emploi »

Par ailleurs, la DRH nous informe, des 16 postes d'offres d'emploi complémentaires en supermarché sur toute la France soit un total de 135 offres d'emplois dans la France.

Le Président du CCE nous a ensuite demandé de nous exprimer pour la consultation d'un AVIS.

La CFDT a demandée une suspension de séance (accordée par le président) pour débattre avec les autres Organisations Syndicales sur le fait qu'il fallait repousser la consultation en exigeant des offres d'emplois sur le bassin de l'Île de France pour

les cafétérias d'IVRY/SEINE et CHAMBOURCY, sachant que sur ce PSE aucune offre valable d'emploi n'apparaissait dans la branche supermarché malgré une cinquantaine de magasins.

Les membres des Organisations Syndicales n'ont pas accepté notre proposition. Dont acte.

Nous avons fait remarquer le fait que le contenu du PSE était satisfaisant sur les mesures d'accompagnement mais pas acceptable sur les offres d'emplois.

AVIS

UNSA / CGT/ CGC/ AUT/FO/CFTC

Ont actés le PSE en l'état sans se prononcer sur un AVIS

Sachant le risque de cautionner un avis sur un PSE qui se dit « sauvegarde d'emploi » et ou aucune offre d'emploi concernant 33 salariés sur un bassin où sont regroupés plusieurs dizaines de supermarchés pour un Groupe de 80000 salariés.

La CFDT a donné sa position en notifiant une déclaration ci-dessous.

La CFDT est stupéfaite de la présentation de ce nouveau Plan de Sauvegarde de l'Emploi, concernant 69 salariés (**moins ceux de Roubaix maintenant**) où aucune offre valable d'emploi dans la branche supermarché sur le bassin d'emploi de l'Île de France concernant les cafétérias de IVRY/SEINE et CHAMBOURCY où 33 salariés sont concernés par la mise en place de ce PSE.

Il est anormal et inacceptable que des dysfonctionnements en matière de synergie de sauvegarde d'emplois dans le Groupe CASINO ne se fasse.

Force de constater, malgré la loi sur la GPEC où les partenaires sociaux du Groupe CASINO négocient en ce moment, qu'aucun moyen ne soit mis de la part de la branche supermarché dans la région parisienne.

Pour cette raison, la CFDT s'abstient en l'état de la consultation du PSE.

Pour notre Organisation Syndicale, le Groupe CASINO doit être responsable afin de mettre tout en œuvre pour garantir la sauvegarde de l'emploi des 69 salariés concernés.

Le Représentant Syndical National
Serge NARDELLI

Copie : Fédération
Inspection du Travail Siège